

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-03-28-2a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Prise en charge d'une partie de frais d'obsèques de Monsieur Didier NEVEU.

Un administré viassois bénéficiaire des minima sociaux, sans enfant ni famille, en situation de précarité, est décédé.

Les frais funéraires s'élèvent à la somme de 2615,00 euros et les avoirs disponibles du défunt s'élèvent à 1817.48 euros. Le solde restant dû est de 797.52 euros.

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

A ce titre, il convient d'apporter un soutien financier pour les frais d'obsèques de Monsieur Didier NEVEU et de prendre en charge le solde restant dû d'un montant de 797.52 euros et de les régler directement à l'agathoise du funéraire

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente,

Considérant, que la situation financière du défunt ne permet pas de couvrir les frais d'obsèques,

DELIBERE

Et, par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

DECIDE l'octroi d'une aide financière d'un montant de 797,52 euros qui sera versée directement à la SARL « Agathoise du funéraire », 23 chemin des claux 34450 Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024

Publié le :